

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2008

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : Monsieur David Ros, maire, président, Madame Marie-Pierre Digard, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Catherine Gimat, Monsieur Joël Eymard, Madame Agnès Foucher, Messieurs David Saussol, François Rousseau, Madame Michèle Viala, adjoints – Messieurs Jean-Christophe Péral, Jean-Michel Cour, Mesdames Elisabeth Delamoye, Mireille Ramos, Monsieur Didier Missenard, Madame Chantal de Moreira, Monsieur Louis Dutey, Mesdames Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun, Monsieur Ludovic Grousset, Mesdames Claude Thomas-Collombier, Yann Dumas-Pilhou, Monsieur Benjamin Lucas-Leclin, Mesdames Elisabeth Liddiard, Simone Parvez, Monsieur Guy Aumette.

Absents excusés représentés :

Mademoiselle Ariane Wachthausen	pouvoir à Madame Marie-Pierre Digard
Monsieur Frédéric Henriot	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
Monsieur Stanislas Halphen	pouvoir à Monsieur Joël Eymard
Monsieur Alexis Foret	pouvoir à Monsieur Ludovic Grousset
Madame Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Madame Simone Parvez
Madame Dominique Denis	pouvoir à Madame Elisabeth Liddiard
Monsieur Jérôme Vitry	pouvoir à Monsieur Guy Aumette
Monsieur Christophe Olle	pouvoir à Monsieur Benjamin Lucas-Leclin (à partir du point 2008-91)

Absent :

Monsieur Christophe Olle (jusqu'au point 2008-90)

Madame Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2008

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2008

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

- **Convention** de formation passée avec l'organisme PUBLIC FORMATION
- **Convention** de formation passée avec l'organisme PUBLIC FORMATION
- **Convention** de formation passée avec la société CIRIL
- **Convention** de formation passée avec la société CIRIL
- **Convention** de formation passée avec la société SOCOTEC
- **Adoption** d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2008 pour la commune d'Orsay – Lot n°4 « Séjour à l'étranger »
- **Convention** de formation passée avec la société ASCOFORMA
- **Action en justice** – insalubrité – péril imminent
- **Fourniture** de bois d'aménagement pour le centre technique municipal
- **Adoption** d'un marché relatif à la fourniture et la pose de pare-soleil à l'école maternelle de Mondétour
- **Convention** de partenariat avec l'association Défis et solidarités pour l'organisation d'un City Raid Andros 2008
- **Sortie** d'inventaire de véhicule
- **Convention** de formation passée avec le centre de formation SOCOTEC
- **Convention** de formation passée avec la société ADAPSA
- **Contrat** de cession du droit d'exploitation du spectacle «Orchidée princesse de Thule» passé avec le Théâtre COCONUT, pour les enfants des centres de loisirs de la commune d'Orsay
- **Adoption** d'un marché relatif aux prestations de surveillance et gardiennage de divers sites, installations et équipements communaux

2008-86 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – PRECISIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Précise** les alinéas 3, 17 et 20 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé :

- ✓ 3° De procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, de manière générale ;

- ✓ 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget ;
- **Supprime** l'alinéa 2.
- **Autorise** le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, une compétence déléguée par le conseil municipal, en cas de nécessité.

2008-87 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Dresse** la liste des contribuables à soumettre à la direction des services fiscaux pour désignation des commissaires.

2008-88 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES MENUS

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission des menus.

Madame Agnès Foucher seule candidate à se présenter, est désignée à l'unanimité des présents, représentant du conseil municipal à la commission des menus.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DES RELATIONS AVEC L'UNIVERSITE DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS **POINT REPORTE**

2008-89 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un correspondant défense parmi les élus du conseil municipal.

Monsieur David Ros seul candidat à se présenter, est désigné à l'unanimité des présents, correspondant défense de la commune d'Orsay.

2008-90 – FINANCES - GESTION DES EMPRUNTS – INSTRUMENTS DE GESTION DE RISQUE DE VARIATION DES TAUX D'INTERET – ADOPTION – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le maire à procéder à des opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les

emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Ces opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

- **Autorise** le maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

FINANCES - NOUVELLE TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES **POINT REPORTE**

2008-91 - SCOLAIRE - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 14 avril 2008, fixant à 2 671 € le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs au titre de l'année civile 2007.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2008-92 – CULTURE - FETE DE LA SCIENCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le maire à demander une subvention auprès de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

Monsieur le maire suspend la séance à 20h42 pour laisser la parole au public puis reprend la séance à 20h45 pour répondre aux questions.

La séance est levée à 20 heures 55.

Orsay, le

David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du conseil général de l'Essonne